

Introduction au Talk-Owend

Jean-Louis Chapellier -

Madame le Ministre,
Madame l'Echevin,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de nous avoir rejoint et de participer à ce qui, je crois, restera pour nous tous un moment important. Permettez-moi, également, de remercier chaleureusement les responsables de la Fondation APEMH et particulièrement son directeur, Raymond Ceccotto, dont la confiance et l'amitié m'honorent.

Lorsque, dans quelques années, les historiens se pencheront sur l'évolution des politiques sociales en Europe, et particulièrement sur les politiques en faveur de l'intégration des personnes handicapées, retiendront-ils l'année 2003, proclamée «année européenne des personnes handicapées», comme une année significative ?

Sans doute considèreront-ils cette année comme une ponctuation, voire comme une forme d'aboutissement des évolutions annoncées tout au long de la décennie précédente. Ainsi, pour prendre deux exemples proches, retiendront-ils sans doute, comme signe de cette évolution, le décret wallon de 1995 instaurant, en Belgique francophone, les bases d'une nouvelle approche de l'aide aux personnes handicapées - décret que nous évoquerons tout à l'heure avec nos invités. Ainsi étudieront-ils, sans doute plus longuement, la loi française du 2 janvier 2002 qui, elle aussi, fonde une politique ambitieuse et généreuse ...

Mais, s'ils se livrent à l'analyse critique, ces historiens ne manqueront pas de poser quelques questions. Pourquoi, se demanderont-ils, a-t-il fallu tant d'années à des pays développés, à des pays marqués par la culture ancienne de l'humanisme, pourquoi tant d'années pour reconnaître aux personnes handicapées le statut de « personne à part entière », tant d'années pour leur reconnaître des droits considérés

comme communs et fondamentaux pour tout citoyen.

Ce principe d'intégration tant affirmé ne devait-il pas aller de soi ? La place de l'enfant handicapé n'est-elle pas, de manière évidente, parmi les autres enfants ? La place de chacun, fût-il handicapé, n'est-elle pas au sein de sa communauté, de son quartier, de son village ? Pourquoi a-t-il fallu tant d'années à des Européens se disant évolués pour accepter de telles évidences ?

La loi française, par exemple, affirme au début du troisième millénaire le droit à l'intimité et à la vie privée ! Que s'est-il donc passé avant ? En Belgique francophone comme au Luxembourg, le salaire minimum garanti n'est garanti dans les entreprises de travail protégé qu'au début des années 2000 ? Cela n'a-t-il pas de soi avant ?

Autre exemple : tant dans la loi française que dans le décret wallon, le législateur insiste fortement les droits des usagers des services face aux professionnels de ces services ou, plus simplement, face aux services eux-mêmes ? Que se passait-il donc, ne manqueront pas de s'interroger nos futurs historiens, pour que la Loi se sente tenue de protéger les usagers contre des services sensés les protéger ? Ces services étaient-ils abusifs ou dangereux ? Comment les professionnels de ce secteur ont-ils compris ces indications pour le moins surprenantes ?

Certes, j' imagine ici des historiens un peu naïfs ou mal documentés ... Je m'en excuse auprès de cette respectable corporation. Mais vous aurez compris, je pense, au-delà de la figure de style un peu facile, qu'après cette année européenne, certains d'entre nous - parents, professionnels comme personnes handicapées - s'interrogent sur cette longue suite de combats, cette longue litanie de luttes pour faire admettre ce qui devrait être l'évidence pour tous : la place des personnes handicapées est parmi nous, avec nous, et leurs droits devraient relever du droit commun.

Je vous remercie.

Jean-Louis Chapellier
Esch-sur-Alzette, le 24 février 2004